



AVIS

Projet d'arrêté relatif aux réservoirs et aux bouteilles de gaz d'extinction reliés à un système d'extinction automatique et modifiant l'arrêté du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, II, IC, ID et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

14 novembre 2018

Demandeur	Ministre Céline Fremault
Demande reçue le	8 octobre 2018
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée le	26 octobre 2018
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	14 novembre 2018

Préambule

Le Conseil rappelle avoir déjà émis les avis suivants concernant la thématique des installations classées :

- Le 20 avril 2017, l'avis relatif au projet d'arrêté imposant l'avis du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale pour certaines installations classées ([A-2017-023-CES](#)) ;
- Le 17 mars 2016, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux normes de bruit fixées dans les zones d'entreprise en milieu urbain et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 21 novembre 2002 relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations générés par les installations classées et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ([A-2016-019-CES](#)) ;
- Le 17 septembre 2015, l'avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, IC, ID, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement ([A-2015-042-CES](#)) ;
- Le 23 avril 2009, l'avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 mai 1999 imposant l'avis du Service d'Incendie et d'Aide médicale Urgente en Région de Bruxelles-Capitale pour certaines installations classées ([A-2009-015-CES](#)) ;
- Le 19 juin 2008, l'avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales pour certaines installations industrielles classées ([A-2008-023-CES](#)) ;
- Le 5 mars 2007, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant des conditions d'exploitation pour certaines installations industrielles classées ([A-2007-006-CES](#)).

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil prend acte que ce projet d'arrêté doit d'une part améliorer la lisibilité et alléger les permis et d'autre part clarifier les règles applicables aux entreprises disposant de systèmes répondant aux rubriques 72 ou 74 de la liste des installations classées. Ce projet d'arrêté vise donc un objectif de simplification des démarches et charges administratives. À cet égard, il rappelle son soutien à toute mesure de simplification administrative ne se confondant pas avec une dérégulation.

Le Conseil demande toutefois de veiller à la bonne information de ces modifications et de leurs implications auprès des responsables techniques et des conseillers en prévention.

*
* *